

CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE PORT SAINT PERE

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 2 AOUT 2021

Le deux Août deux mille vingt et un à vingt heures, les membres du conseil municipal de la Commune de PORT SAINT PERE, dûment convoqués le vingt-sept Juillet, se sont réunis en session ordinaire dans la salle des Associations, sous la présidence de Monsieur Gaëtan LEAUTE, Maire.

Présents : M. Gaëtan LEAUTE, M. Philippe HOUDAYER, Mme Edwige DU RUSQUEC, M. Philippe HIDROT, Mme Joëlle BERTRAND, Mme Marie-Line BONDU, M. Karl GRANDJOUAN, M. Daniel BUHOT-LAUNAY, Mme Magali THOMAS, Mme Magali TESSIER, M. Samuel MORILLEAU, Mme Séverine GAINARD, M. Antoine BOIXEL, M. Mickaël GOULIN, M. Nicolas GAUTREAU.

Absents excusés : Mme Laëtitia CHASSAIN pouvoir à M. Gaëtan LEAUTE, M. Claude GANACHAUD pouvoir à M. Nicolas GAUTREAU, Mme Liliane BATARD pouvoir à M. Philippe HOUDAYER, Mme Emilie DENIS pouvoir à Mme Séverine GAINARD, Mme Cécile GAREL, M. Stéphane BARTHON, Mme Laurence MONTE, M. Samuel TATIBOUET.

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Gaëtan LEAUTE, maire.

En préambule, Monsieur le Maire propose de procéder à la désignation du secrétaire de séance Mme Magali THOMAS est désignée, secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 5 Juillet 2021

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si des observations particulières sont à formuler sur le compte rendu de la séance précédente dont un exemplaire a été transmis comme habituellement à tous les membres du Conseil Municipal.

Le compte rendu du Conseil Municipal du 5 Juillet 2021 est adopté à l'unanimité.

DE-2021-07-01 ATTRIBUTION MARCHE PAC MAIRIE

Monsieur HOUDAYER rappelle que la commune a missionné le cabinet GLOBAL NRGYS CONSEIL pour une assistance à une consultation publique concernant la consultation des marchés suivants :

Marché Travaux : Travaux d'amélioration des productions de chauffage et rafraichissement de la mairie, soit :

- Remplacement de la PAC Hors Service
- Reprise Hydraulique en local technique

Marché d'exploitation : Contrat de type PFI pour la maintenance et la conduite des installations CVC prenant effet le 1^{er} Octobre 2021 pour une durée de 5 ans, soit :

- P2 : Prestations de conduite, maintenance et entretien courant
- P3 : prestations de gros entretien, garantie totale avec transparence. A l'expiration du marché, si le compte de garantie totale présente un solde positif, alors ce dernier sera restitué
- Intéressement aux économies d'énergies après un an de fonctionnement

Le dossier de consultation des entreprises a été lancé le 15 juin 2021 avec une date limite des offres fixée au vendredi 16 juillet 2021 à 12 heures.

**CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE PORT SAINT PERE**

La Commission MAPA s'est réunie le lundi 19 juillet à 17 heures. 2 entreprises ont remis une offre dans les délais : RAMERY et EL2D.

Au regard des critères de jugement définis au Règlement de Consultation, l'offre du candidat EL2D obtient la meilleure note.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le choix de la commission MAPA, à savoir l'offre de la Société EL2D pour les montants suivants :

Marché Travaux 85 458,00 € H.T soit 100 940,43 € TTC (CEE inclus)

Marché exploitation : 3 631,00 € H.T/an soit 18 155,00 € H.T, soit 21 786,00 € TTC sur les 5 ans du marché.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les pièces du marché

Signé le : 26/08/2021
Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-20210826-DE-2021-07-01-DE
Date de réception de l'accusé : 26/08/2021 à 17:01
Date d'affichage de l'acte : 26/08/2021

DE-2021-07-02 APPROBATION DEVIS GLOBAL NRGYS CONSEIL POUR SUIVI DES TRAVAUX PAC MAIRIE

Suite au marché de Travaux d'amélioration des productions de chauffage et rafraichissement de la mairie, Monsieur HOUDAYER présente le devis de la Sté GLOBAL NRGYS CONSEIL, Cabinet qui avait réalisé le cahier des charges pour la consultation de cet investissement. En effet, ce cabinet propose ses services pour un accompagnement et un suivi des travaux de remplacement de la PAC et la reprise hydraulique en local technique pour la production de chauffage et le rafraichissement de la mairie.

Certains élus soulignent que les services proposés par ce cabinet ne sont pas nécessaires, sachant que l'entreprise retenue, doit garantir, à la fin de travaux, le bon fonctionnement de l'installation de chauffage et climatisation.

Monsieur le Maire souligne qu'il s'agit d'une aide dans le suivi des travaux, afin de permettre l'assurance d'un système qui fonctionne dès le mois de novembre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE par 9 voix POUR et 10 ABSTENTIONS, le devis du Cabinet GLOBAL NRGYS CONSEIL présenté comme suit : 5,8 % du montant HT des travaux soit 4.956,56 € HT et 5.947,87 € TTC

Signé le : 07/09/2021
Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-20210802-DE-2021-07-02-DE
Date de réception de l'accusé : 07/09/2021 à 18:09
Date d'affichage de l'acte : 07/09/2021

CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE PORT SAINT PERE

**DE-2021-07-03 AVENANT APPROUVANT LA MAJORATION DU TAUX DE COTISATION GARANTIE
CAPITAL DECES**

Monsieur HOUDAYER rappelle que la commune de PORT SAINT PERE adhère au contrat groupe d'assurance statutaire qui a pris effet au 1^{er} Janvier 2021. Selon les garanties retenues, celles-ci portent sur les risques financiers encourus à l'égard du personnel en cas de maladie, de décès, d'invalidité, d'incapacité et d'accidents imputables ou non au service. Le taux affecté à notre contrat est maintenu jusqu'au 31 décembre 2022.

Or, dans le contexte de crise sanitaire liée au COVID, le décret n° 2021-176 du 17 Février 2021 modifie temporairement la garantie décès. Ainsi, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021, le capital décès servi aux ayants droits est désormais calculé sur la base de la dernière rémunération brute annuelle de l'agent et ne correspond donc plus au forfait de 13 888 € servi depuis 2015. Aussi, l'application de cette nouvelle disposition, qui s'impose à tous les employeurs territoriaux, entraîne pour ce dernier la prise en charge du différentiel.

En application du cahier des charges du contrat groupe, l'assureur doit intégrer les nouvelles mesures et éventuellement proposer à la collectivité une révision de ses conditions de garantie dans le cadre d'un avenant signé des deux parties.

SOFAXIS, gestionnaire du contrat, propose un complément de cotisation à hauteur de 0,15 % pour la garantie décès pour les collectivités qui souhaiteraient s'assurer pour la totalité du montant du capital décès applicable en 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE d'adapter son contrat en adéquation avec les dispositions du décret N° 2021-176
- APPROUVE l'évolution du taux de cotisation y afférente
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant. La garantie démarrera au 1^{er} jour du mois suivant la réception de l'accord de la collectivité et le complément de cotisation sera prélevé en fin d'exercice lors des opérations de réajustement.

-

Signé le : 26/08/2021
Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-20210826-DE-2021-07-03-DE
Date de réception de l'accusé : 26/08/2021 à 17:03
Date d'affichage de l'acte : 26/08/2021

Questions diverses

ADJOINTS :

Monsieur le Maire demande à chaque membre du bureau municipal de faire le point sur les dossiers relevant de leur délégation.

DATES A RETENIR

Conseil Municipal 13 Septembre 2021 à 20 Heures

Conseil Municipal 11 Octobre 2021 à 20 Heures